



Les nouvelles orientations de la politique de maîtrise de l'énergie





- La loi POPE
- Les dispositions fiscales
- Le livre vert sur l'efficacité énergétique
- La directive Efficacité Énergétique et Services Énergétiques
- Les économies d'énergie dans l'industrie



La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique

Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005






LOI POPE - Objectifs de la politique énergétique

-  **Contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement ;**
-  **Assurer un prix compétitif de l'énergie ;**
-  **Préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;**
-  **Garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.**

LOI POPE - Axes d'action

- 📄 **Maîtriser la demande d'énergie ;**
- 📄 **Diversifier les sources d'approvisionnement d'énergie ;**
- 📄 **Développer la recherche dans le domaine de l'énergie;**
- 📄 **Assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie adaptés aux besoins.**

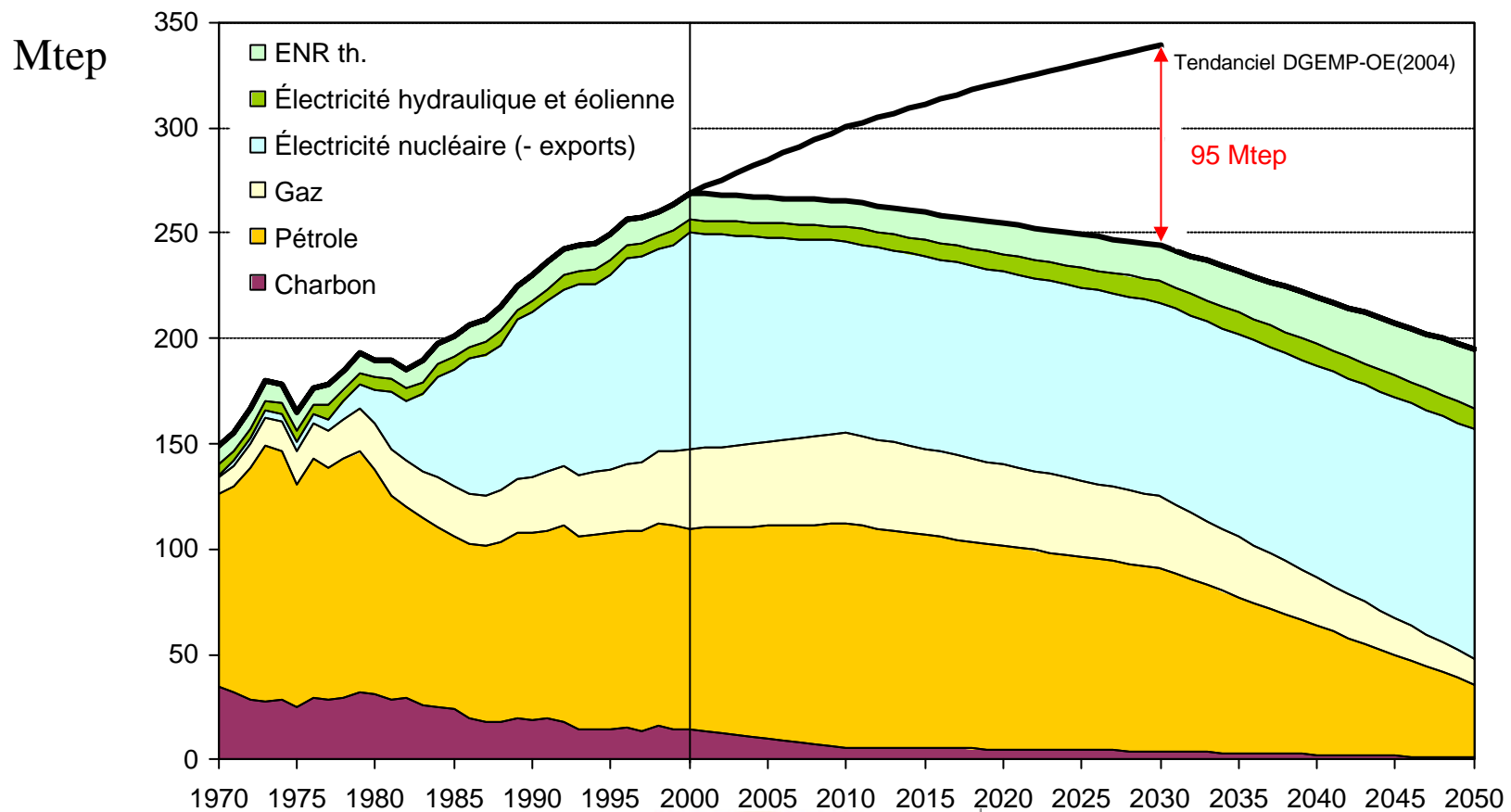
LOI POPE - Objectifs chiffrés

-  **GES à - 3 % par an, F soutient /2 Monde en 2050, /4 Pays Développés**
-  **intensité énergétique finale à -2 % d'ici à 2015 et à -2,5 % d'ici à 2030**
-  **10% de nos besoins énergétiques satisfaits à partir d'ENR en 2010**
-  **21% de la consommation intérieure d'électricité issue des ENR en 2010**
-  **+ 50% ENR thermiques en 2010**
-  **biocarburants à 2% en 2005 et 5,75% en 2010**
-  **mise au point et perfectionnement du réacteur de troisième génération EPR (vers 2015)**
-  **stratégie de R&D à 5 ans, rapport annuel ER + MDE à l'OPECST**

Une rupture s'avère nécessaire



Au moins 95 Mtep d'économies d'énergie à réaliser d'ici 2030 par rapport à un scénario « de référence à caractère tendanciel » pour rejoindre une trajectoire « facteur 4 » en 2050







Les certificats d'économie d'énergie

Certificats d'économies d'énergie

- transformer les vendeurs d'énergie en vendeurs d'économies d'énergie
- mobiliser les acteurs : une demande (les « obligés »), une offre, un marché.

Les certificats d'économies d'énergie (2/3)

-  Un nouveau dispositif pour contraindre les vendeurs d'énergie (électricité, gaz naturel, GPL, chaleur et froid, fioul domestique) à vendre aussi des économies d'énergie
-  Un objectif de 54TWh d'économies pour 3 ans réparti par énergie puis entre vendeurs au sein d'une même énergie
-  Obligation d'économies à satisfaire sur la période (1er juillet 2006-30juin 2009) par production de certificats obtenus grâce à des actions menées par le vendeur ou acquis auprès d'autres acteurs
-  Possibilité de payer une pénalité libératoire en dernier recours (au maximum 2c€/kWh manquant)

Les certificats d'économie d'énergie

- les trois décrets et un arrêté ont été publiés fin mai/début juin 2006.
- 70 opérations standardisées seront prochainement publiées par arrêté.
- un arrêté visant à définir les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande va être publié.
- les actions engagées depuis le 1er janvier 2006 seront prises en compte pour autant qu'elles répondent aux exigences de la réglementation.
- les déclarations de ventes des obligés sont actuellement réceptionnées.
- l'arrêté de répartition de l'objectif entre énergies sera pris d'ici 4 à 5 mois.

LPOPE - Titre2 - Maîtrise (3/3)

Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments

- transposition de la directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments (Réglementation Thermique neuf, ancien, études préalables sur les ENR)

Information des consommateurs

- possibilité d'étiquetage des coûts complets d'usage

Le crédit d 'impôt (article 200 quater du CGI)

Objectifs poursuivis : favoriser l 'acquisition d 'équipements performants et développer les ENR

15 % pour les chaudières collectives basse température

25% pour les chaudières à condensation et les matériels d 'isolation thermique et de régulation (40% sous certaines conditions)

25% pour les matériels de raccordement à un réseau de chaleur (ENR ou cogénération)

50% pour les énergies renouvelables et certaines pompes à chaleur

Crédit d'impôt : Les Premiers Résultats

	2004	2005 (bilan provisoire)	Taux de progression
Solaire thermique (chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné)	8 750	15 800	81%
Bois (appareils indépendants et chaudières)	323 800	400 000	24%
Pompes à chaleur air – eau et géothermales	17 000	24 000	41%
Chaudières à condensation	33 000	75 000	127%

Tableau : évolution des ventes d'équipements de production d'énergie renouvelable et de chaudières performantes



Le Livre Vert sur l'efficacité énergétique

22 juin 2005

DGEMP
MINEFI/ DGEMP



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Objectifs du Livre vert sur l'efficacité énergétique

1) Lancer un débat sur un objectif ambitieux :

ramener en 2020 la consommation énergétique de l'UE au niveau de 1990 (1520 Mtep), soit une économie de 360 Mtep en 2020 par rapport aux projections.

2) Identifier les potentiels et les actions à mettre en œuvre

3) Élaborer un Plan d'action



Directive
2006/32 du PE et du Conseil du 5 avril 2006
relative
à
l'efficacité énergétique
dans les utilisations finales
et aux services énergétiques.

Rappel de l'objet de la directive (art.1)

- Améliorer de façon rentable l'efficacité énergétique des utilisations finales de l'énergie
- Créer des conditions propices à la promotion des services énergétiques.

Champ d 'application de la directive (art.2)

- ☰ Aux distributeurs d 'énergie, aux gestionnaires de réseaux de distribution, aux entreprises de vente de détail, aux fournisseurs de mesures visant à favoriser l'efficacité énergétique.
- ☰ Aux clients finals (à l 'exception des entreprises soumises à des quotas).
- ☰ Aux forces armées si compatibilité avec leurs missions.

Objectifs de la directive (art.4)

Les EM se sont fixé un objectif indicatif d'économie d'énergie de 9% au terme d'une période de 9 ans.

Les EM doivent élaborer un plan national d'action d'efficacité énergétique (PAEE) dès le 30 juin 2007 comportant :


- un objectif indicatif national et un objectif indicatif intermédiaire pour la troisième année d'application.
- des mesures visant à éliminer les obstacles qui empêchent une utilisation finale efficace de l'énergie.
- des mesures permettant de développer et d'améliorer l'efficacité énergétique des services, tels que la fourniture de chaleur, d'eau chaude sanitaire, d'électricité, de gaz et d'éclairage...

Exemplarité du Secteur Public (art.5)

Les EM devront favoriser l'accès au marché des technologies plus efficaces et encourager le recours à ces technologies efficaces dans le cadre des marchés publics.

La directive insiste en effet sur le rôle exemplaire que doit jouer le secteur public dans sa politique d'achat et de mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Les Obligations de l'article 6

-  Les distributeurs d'énergie, les gestionnaires de réseaux de distribution et les entreprises de vente d'énergie au détail doivent participer à la promotion de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales, par exemple :
- proposer des services énergétiques
 - offrir au client final des audits énergétiques à prix compétitifs,
 - contribuer aux fonds et mécanismes de financement visés à l'article 11.

Ils doivent s'abstenir de toute activité de nature à entraver la demande et la fourniture de services énergétiques.

Parmi les obligations des EM

- Les EM veillent à une large diffusion des meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique et dans le domaine des économies d'énergies.
- Ils favorisent l'existence de systèmes de qualification, d'accréditation ou de certification en vue d'améliorer l'efficacité énergétique.
- Ils peuvent imposer des obligations de service public portant sur l'efficacité énergétique aux entreprises opérant dans les secteurs de l'électricité et du gaz.

La réalisation des objectifs annexe I

Définition d 'une consommation de référence :

📄 La consommation de référence est calculée selon les modalités de l 'annexe I : moyenne des consommations finales des utilisateurs soumis au champ de la directive sur les 5 ans dernières années.

📄 Sur la base de cette consommation de référence, l 'objectif est calculé et la quantité d 'énergie à économiser est exprimée en valeur absolue.

La réalisation des objectifs annexe IV

Mesure des économies d'énergies réalisées :

- Les économies annuelles d'énergie cumulées réalisées pendant 9 ans.
- Les mesures s'appuient sur un modèle harmonisé fondé sur une combinaison de méthodes de calculs descendants et ascendants (annexe IV).
- Ces méthodes harmonisées seront validées dans le cadre du comité de réglementation de la directive.

Méthodes de calcul annexe IV

La méthode descendante dite « Top Down » :


Les économies d'énergie sont calculées au niveau national (intensité énergétique) ou à un niveau sectoriel agrégé (indicateurs d'efficacité énergétique de la méthode ODEX).

La méthode ascendante dite « Bottom Up » :

Chaque politique mise en œuvre fait l'objet d'une mesure spécifique. La directive prévoit que ce modèle s'appliquera à environ 20 à 30% de la consommation d'énergie couverte par la directive.

Les gisements d'économies d'énergie dans l'industrie

Bien que l'industrie ait accompli d'importants efforts en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de l'énergie, des gisements significatifs demeurent.



	Gisements 1999 Mtep	Gisement 1999/conso 1999 %	Dont process Mtep	Dont hors process Mtep
Métaux	3,5	27	3,3	0,2
Mécanique	1,7	24	0,8	0,9
Matériaux	1,0	18	0,8	0,2
Chimie	2,6	20	1,8	0,8
Papeteries	1,0	20	0,6	0,4
Ind.agro.alim	1,0	28	0,7	0,3
Autres	1,1	22	0,6	0,5
TOTAL	12,1	23	8,5	3,6

On estime à 1/3 le gisement technique dont le temps de retour est > 3ans

Quelques exemples de gisements

Moteurs : 3 à 4 TWh/an

- variation électronique de vitesse
- moteurs à haut rendements

Air comprimé : gain 30%

Fours : 4TWh/an

- Techniques performantes brûleurs à haut rendement, induction

Chaudières : 10TWh/an

- Récupération des fumées
- Réglages des brûleurs

Actions sur les procédés :

- Presses tout électrique en plasturgie : 30%
- Membranes en concentration : gain > 90%
- Sécheurs performants 20 à 90%